



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 4 DU 28/04/2026– DB05

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 24 avril 2026

Date d'affichage : le 24 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : xx

Votants : xx

Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE VINGT HUIT AVRIL A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEBOEUF, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, CHANTAL QUERNIARD, DANIEL JUBERT, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE : /

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S : /

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases et produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices concernant les Taxes Directes Locales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

A partir des bases fiscales prévisionnelles proposées, le produit attendu serait de 418 717 € en 2026 après application d'un effet de coefficient correcteur ECC de -110 000 € à comparer avec le produit effectif de 414 791€ en 2025 et un ECC de - 110 056€..

Pour rappel, les taux effectifs en 2024 étaient les suivants :

- TFPB : 36.72% %
- TFNB : 90.83 %
- TH : 9.82 %

Considérant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale fixée au 30 avril 2026 (cf. article 1639 A du code général des impôts),

L'objectif du conseil municipal est de ne pas augmenter en 2026 les taux d'imposition des administrés.



Il est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 : cf. page suivante

	2025				2026			
	TAUX PLAFOND %	TAUX VOTÉS	BASES EFFECTIVES	PRODUITS EFFECTIFS €	TAUX PLAFOND %	TAUX VOTÉS	BASES PRÉVISIONNELLES	PRODUITS ATTENDUS €
TFPB	122.35	36.00% (x)	1 387 878	499 910	122.55	36.00% (x)	1 402 000	504 720
TFNB	131.03	89.05 %	13 872	11 065	129.18	89.05 %	12 500	11 131
TH	59.70	9.63%	170 000	13 872	52.04	9.63%	133 600	12 866
Effet de Coefficient correcteur				-110 056				- 110 000
			TOTAL	414 791				418 717

(x) dont le taux TFB département = 20.24 % depuis 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote **XXXXX VOIX POUR, XXXX VOIX CONTRE et XXXX ABSTENTIONS** :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année **2026** comme représenté dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Transmis en préfecture

BROUILLON